



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_09_315 **Portant sur l'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « Le Haillan est dans la Place 2023 », organisée le 9 septembre 2023 par la Mairie du Haillan, à Bel Air, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces équipements publics.

ARRETE

Article 1 : En raison de l'installation, du déroulement et du démontage de la manifestation municipale « Le Haillan est dans la place » l'accès et le stationnement sur les lieux de la manifestation sont réglementés comme suit :

- Phase Montage Démontage : L'accès au stade est interdit côté gymnase de Bel Air du jeudi 7 septembre 2023 à 8h00 au samedi 9 septembre à 10h et du dimanche 10 septembre 2h du matin au lundi 11 septembre 2023 à 17h00. Seuls les intervenants de l'association Vialarue et le personnel municipal sont autorisés à emprunter cet accès.
- Toute la zone du stade Abel Laporte située entre le chalet du Football et le Hangar des Girondins est interdite au public du 7 septembre 2023 à 8h00 au samedi 09 septembre 2023 à 15h00 et le lundi 11 septembre 2023 de 8h00 à 17h00.
- Seul le terrain de football n°2 et la moitié coté tennis du terrain d'honneur sont accessibles du jeudi 7 septembre 2023 au dimanche 10 septembre à 3h. L'utilisation de la partie basse du terrain d'honneur et celle du terrain 3 sont interdites sur la même période. L'accès aux terrains autorisés se fait par le portail côté rue de Los Héros uniquement.
- L'accès aux associations participant à la manifestation est autorisé le samedi 9 septembre 2023 de 10h à 16h et le dimanche 10 septembre 2023 de 1h à 4h.
- Le stationnement sur le parking du Gymnase BEL AIR est interdit à l'exception des organisateurs le samedi 09 septembre 2023 de 8h00 à 23h00.

L'accès aux services de secours est maintenu. Le stationnement sur l'allée Jarousse de Sillac est autorisé.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le Service Technique de la Mairie du Haillan.

Article 3 : Cet arrêté s'applique du jeudi 8 septembre 2023 à 8h00 au lundi 11 septembre 2023 à 17h00.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Pôle Territorial Ouest Bordeaux Métropole – Le Haillan
- Bordeaux Métropole CGEP – 90 allée des Marronniers - Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport et Vie Associative
- Service Affaires scolaires
- Collège Emile Zola
- Girondins de Bordeaux
- ASH

Fait au Haillan, le
La Maire,

- 4 SEP. 2023



Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte